



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 04/2023

Objet :

Ratissage des Bâtiments Menaçant Ruine au niveau de la Région de l'Oriental



Passé en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et § 1 de l'article 17 et al 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur Offres de prix (séance publique) en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et §1 de l'article 17 et al 2 §3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) représentée par la Directrice Générale de l'ANRUR, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une part

Et

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....

Adresse du domicile élu :

Identifiant fiscal : ICE.....

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte bancaire (RIB).....

B) Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la Sté).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Identifiant fiscal : ICE

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Identifiant fiscal : N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire (RIB).....

C) Groupement

En Application de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.

- C.1 : Membre 1 :

Madame, Monsieur : Agissant en qualité de : Au nom et pour le compte de :

- Au capital de :dirhams

- Faisant élection de domicile :

- Inscrit au registre de commerce sous numéro : Ville :

- Affilié à la CNSS sous numéro : ICE :

- Patente n° : Identifiant fiscal n° :

- Titulaire du compte bancaire n° : Ouvert au nom de la société à :

- C.n : Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de

l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

..... ouvert auprès

Désigné ci-après par "le Titulaire"

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit



SOMMAIRE

N° Article	Intitulé	N° Page
1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	4
2	MODE DE PASSATION	4
3	MAÎTRE D'OUVRAGE	4
4	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
5	REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	4
6	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
7	MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A MOBILISER	7
8	DELAIS D'EXECUTION ET LIVRABLES	8
9	LANGUE UTILISEE	8
10	PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE	9
11	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
12	ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE	9
13	SUIVI DU PROJET	9
14	RECEPTION -APPROBATION	10
15	ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'AGENCE	10
16	DOMICILE DU TITULAIRE	10
17	NANTISSEMENT	10
18	SOUS-TRAITANCE	11
19	NATURE ET CARACTERE DES PRIX	11
20	CAUTIONNEMENTS ET RETENUE ET DELAI DE GARANTIE	11
21	ASSURANCES - RESPONSABILITE	12
22	ARRET DE L'ETUDE ET RESILIATION DU MARCHE	12
23	PROPRIETE DES RESULTATS	13
24	SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE	13
25	DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	13
26	MODALITES DE REGLEMENT - STRUCTURE DES PRIX	13
27	PENALITES DE RETARD	13
28	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	13
29	MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC	13
30	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	14
31	VALIDITE DU MARCHE	14
32	DELAJ DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	14
33	BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF	14



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet : **Ratissage des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau de la Région de l'Oriental.**

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) lancé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres ouvert est l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces suivantes sont incorporées dans l'offre et en constituent partie intégrante :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Le décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif à la commande publique ;
- Arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2678-19 du 6 joumada I 1442 (21 décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics et autres organismes soumis au contrôle préalable ;



- Arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2679-19 du 6 jourada I 1442 (21 décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°226/20/DEPP portant organisation comptable et financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances N° 20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- La décision du Ministre de l'Economie et des Finances N°1401 DAPE/DEISP/SPC du 29 Mai 2019 fixant le seuil du visa préalable du contrôleur d'Etat de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en un ratissage (recensement, géolocalisation et recueil des données multisectorielles) au maximum **6500 (SIX MILLE CINQ CENTS)** Bâtiments Menaçant Ruine au niveau des préfectures et provinces relevant du ressort territorial de la Région de l'Oriental, à savoir Préfecture d'Oujda-Angad, Province de Berkane, Province de Driouch, Province de Figuig, Province de Guercif, Province de Jerada, Province de Nador, Province de Taourirt, objet du présent appel d'offres. Ce recensement **porte-à-porte** des bâtiments menaçant ruine sera effectué dans les zones identifiées de chaque préfecture/province concernée.

L'objectif est d'établir des données quantitatives et qualitatives précises et exhaustives relatives à l'état du parc bâti au niveau desdits secteurs, permettant le recensement et la classification des bâtiments menaçant ruine : dangereux, à risques ou comportant des sources de dégradation, à travers la réalisation d'un diagnostic technique, la collecte des données multisectorielles (socio-économiques, foncières, architecturales, etc.) y afférentes, ainsi que l'intégration des bâtiments recensés dans un système d'information géographique (SIG), et l'identification des actions prioritaires à mener.

PHASE 1 : CADRAGE GENERAL DE L'ETUDE

Le titulaire entreprendra diverses investigations et études dans l'objectif d'acquérir une connaissance parfaite du territoire objet de l'étude. Ces investigations se baseront, en particulier, sur la collecte des informations issues des études documentaires et historiques pour une bonne compréhension du cadre bâti et ses transformations, ainsi que des données existantes sur les bâtiments menaçant ruine dans le territoire concerné auprès des différents acteurs locaux (liste des bâtiments menaçant ruine déjà identifiés : liste des bâtiments objet d'un programme/convention, liste des bâtiments sujet des arrêtés communaux, liste des requêtes, etc.).

Le titulaire présentera une méthodologie globale abordant les divers aspects de l'opération de ratissage, en y indiquant d'une manière appropriée un calendrier détaillé des tâches à accomplir, les étapes successives en tenant compte des diverses contraintes techniques, institutionnelles ou autres liées au projet, les outils d'encadrement de l'étude, ainsi que les équipes et les équipements nécessaires pour la réussite de l'opération.

Le titulaire fournira au Maître d'Ouvrage un rapport de cadrage général de l'étude, **qui définit les éléments suivants :**

- 1- La présentation du projet et ses objectifs ;
- 2- L'état des lieux au niveau des secteurs visés ;



- 3- La méthodologie à suivre pour la bonne conduite du projet ;
- 4- Les obstacles éventuels et recommandations ;
- 5- Les moyens à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'étude ;
- 6- Les équipes et le chronogramme de répartition des tâches ;
- 7- Planning détaillé de réalisation.

La méthodologie d'intervention ainsi que les résultats de la phase 1 feront l'objet d'une présentation lors d'une réunion avec le Maître d'Ouvrage.

PHASE 2 : RATISSAGE DES BATIMENTS MENACANT RUINE

Cette phase se déroule comme suit :

1. Identification et Recensement des Bâtiments Menaçant Ruine :

Le titulaire est tenu d'identifier, recenser, et classer les bâtiments présentant des dégradations, et ce à travers :

1.1. La collecte des données sur l'état physique des bâtiments « Constat visuel » :

Cette mission consiste à examiner l'état de vétusté « dégradation » du parc bâti dans la zone soumise au processus de ratissage, en identifiant les éléments ci-dessous selon le canevas de diagnostic établi en concertation avec le maître d'ouvrage :

- Pathologies et anomalies existantes ;
- Degré de danger (Elevé, moyen, faible, inexistant)
- Risques (sur la mitoyenneté, sur les habitants, sur les passants, etc.).

A l'issue de ce constat les bâtiments dégradés seront classés en trois catégories :

- **Danger** : Bâtiment avec des dégradations portant atteintes à sa solidité structurelle et présentent un danger grave et imminent ;
- **Risque** : Bâtiment avec des dégradations portant atteintes à sa solidité structurelle et ne présentent pas un danger grave et imminent ;
- **Facteurs de dégradation** : Bâtiment avec des dégradations ne portant pas atteintes à sa solidité structurelle.
- Ainsi, pour les bâtiments ne faisant pas partie d'une des classes ci-haut, ils seront déclarés en **bon état**. Le prestataire est tenu de fournir la liste et les adresses des bâtiments en bon état .

NB : Le titulaire est amené à proposer d'autres données et indicateurs qu'il juge utiles et pertinents et d'en tenir compte pour évaluer l'état du bâtiment.

1.2. Collecte des données générales sur les bâtiments :

Il s'agit de collecter les données relatives aux bâtiments à savoir : Situation géographique, Niveau de niveaux, Superficie approximative, Typologie, Matériaux utilisés, Statut d'occupation, Statut foncier, conformité avec le plan d'aménagement, mitoyenneté, etc. Ces données seront générées selon le canevas en **annexe n° : 1**.

1.3. Collecte des données socio-économiques :

Le titulaire est amené à réaliser une enquête sociale afin de collecter un ensemble de données socio-économiques concernant les usagers des bâtiments ratissés. Il s'agit des données sur les habitants (Nombre de ménages par bâtisse, informations sur les chefs des ménages, sur les propriétaires, etc.), ainsi que des données sur les exploitants des locaux à usage professionnel s'ils existent. Ces données seront générées selon le canevas en **annexe n° : 2**.

2. Géolocalisation des bâtiments :

En vue de se conformer avec le système d'information géographique relatif aux bâtiments menaçant ruine en cours d'élaboration par le Maître d'Ouvrage, il est demandé au titulaire de produire une délimitation (polygone fermé) pour les bâtiments identifiés dans les zones objet du ratissage (BMR, Bâti-



ment en ruine) en format Shapefile, avec des tables d'attributs y attachées, dont le modèle sera communiqué au titulaire ultérieurement. Pour ce faire, le titulaire se basera sur les dernières versions des restitutions des sites concernés par le ratissage, et qui seront fournies par le Maître d'Ouvrage.

3. Note de synthèse globale et une présentation globale de l'étude :

Une note de synthèse globale, sera élaborée à la fin des missions. Cette note exposera de manière succincte, l'ensemble des résultats pertinents, ainsi qu'une cartographie de l'ensemble des bâtiments expertisés différenciés selon la nature de l'intervention.

Les bâtiments seront identifiés suivant une indexation alphanumérique qui sera définie en commun accord entre le prestataire et le Maître d'Ouvrage.

Ainsi que le titulaire est tenu de faire une présentation de synthèse de l'étude : conclusions , perspectives et recommandations.

Le tableau ci-dessous définit les actions à mener selon le type du bâtiment :

	Type du Bâtiment	Actions à mener
A	Bâtiment Menaçant Ruine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte des données sur l'état physique du bâtiment ; ▪ Collecte des données générales ; ▪ Collecte des données socio-économiques ; ▪ Géolocalisation du bâtiment ; ▪ Classement du bâtiment.
B	Bâtiment en Ruine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Géolocalisation du bâtiment, Adresse et Photo de façade

ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A MOBILISER

Le Titulaire mobilisera les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations indiquées ci-dessus.

1. Les moyens humains :

Les équipes, qui seront chargées de l'exécution des prestations du présent appel d'offres, devront comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans les règles de l'art. Les membres de l'équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention dans les bâtiments et avoir mené des travaux similaires, ainsi que la qualité d'encadrement de l'équipe qui se compose de :

- a- Un chef du projet : Ingénieur en Génie Civil chargé de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre du projet à l'échelle Régionale, selon le calendrier prévu, ayant une expérience confirmée dans le bâtiment (Attestations de références) ;
- b- L'équipe opérationnelle du projet, pour chaque province de la Région objet de l'opération, sera composée de :
 - Un Ingénieur en Génie Civil ayant une expérience confirmée en bâtiment, qui assurera la supervision de l'exécution de l'opération au niveau de la Province, ainsi que la formation et l'encadrement de l'ensemble de ses équipes de terrain, le suivi de la collecte de données au jour le jour, en suivant sa progression en permanence.
 - Des Techniciens en Génie Civil « superviseur d'équipes » chargés de collecter les données techniques relatives aux bâtiments, ainsi que la supervision des enquêteurs ayant une expérience confirmée dans le domaine du bâtiment ;
 - Des enquêteurs chargés de la réalisation des enquêtes sur terrain ayant les compétences dans le domaine de bâtiment / enquêtes / topographie.
- c- Cadres d'appuis :
 - Un Ingénieur SIG ayant une expérience confirmée dans les systèmes d'information géographique ;
 - Un Ingénieur Topographe ayant une expérience confirmée ;

NB :

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe du titulaire au cours de l'exécution de leur mission ;
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander d'adjoindre d'autres profils jugés nécessaires pour la bonne conduite du projet.



2. Les moyens matériels et logistiques :

Le titulaire mettra à la disposition de ses équipes, tous les moyens matériels et logistiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions y compris, les moyens de télécommunication, de transport et d'hébergement.

ARTICLE 8 : DELAIS D'EXECUTION ET LIVRABLES

Afin d'assurer une meilleure célérité dans la conduite de ce projet, la durée globale de réalisation de l'opération est arrêtée à **QUATRE (4) MOIS**, y compris les délais de correction des livrables après examen du comité de suivi. Le titulaire s'engage à démarrer l'étude, dès notification de l'Ordre de Service en l'objet.

Le prestataire devra remettre les livrables afférents à chaque phase comme suit :

Phase 1 : Cadrage général de l'étude				
Livrables	Format des livrables	Nombre de copies	Délais rendu	Délais d'examen ANRUR
Rapport de cadrage général de l'étude	Numérique / Papier	1/2	10j	5j
Présentation Power Point, relative à la méthodologie adoptée et résultats obtenus	Numérique	1		
Rapport et Livrables de la phase 1 corrigés			5 j	

Phase 2 : Ratissage des Bâtiments Menaçant Ruine			
Livrables par préfecture/province	Format des livrables	Nombre des copies	Délais d'examen ANRUR
▪ Shapefile de tous les bâtiments recensés	Numérique	1	10 j
▪ Table d'attributs de tous les bâtiments recensés en format XLSX (voir l'annexe 1 et 2)	Numérique	1	
▪ Fiche par bâtiment englobant les données y afférent (voir l'annexe 3)	Numérique/ Papier	1/2	
▪ Dossier des images par bâtiment	Numérique	1	
▪ Présentation Power Point, relative aux résultats de la phase 2	Numérique	1	
▪ Note de synthèse globale, qui sera élaborée à la fin des missions	Numérique / Papier	1/2	
Livrables de la phase 2 -Délai maximum pour la correction 10 jours			

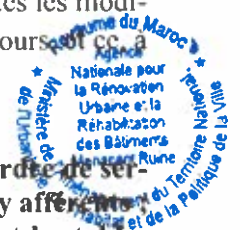
Le Prestataire, est tenu d'apporter à ses livrables et sans rémunération supplémentaire, toutes les modifications qui seront jugées nécessaires pour leur approbation, dans un délai n'excédant 10 jours la limite des prescriptions du présent appel d'offres.

N.B :

1. Le travail sera réalisé et livré par Préfecture/province, il sera sanctionné par un ordre de service de commencement des travaux et sera soldé par une réception des documents y afférents ;
2. Tous les 15 jours, les données traitées contenant un shapefile de la délimitation et les tables d'attributs des bâtiments recensés durant ladite période seront communiquées au Maître d'Ouvrage ;
3. Les formats numériques seront livrés sur un Disque dur ;
4. Pour toute raison valablement motivée, et d'un commun accord, le planning de travail pourra être révisé et adapté au cours de l'étude, sans pour autant dépasser le délai global de l'étude.

ARTICLE 9 : LANGUE UTILISEE

Le présent CPS a été rédigé en français qui sera la langue faisant foi pour toute question relative à sa liquidation ou à son interprétation.



La langue de travail pour l'exécution de l'appel d'offres ouvert est le français. Toutefois, les documents, les rapports à produire et les communications à faire par le titulaire doivent être en français et les documents de synthèses en arabe et en français.

ARTICLE 10 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO).

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Dans le cadre de l'exécution du marché, issu du présent appel d'offres ouvert, le titulaire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc et s'engage à exécuter les prestations objet du présent appel d'offres ouvert dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Fournir les ressources matérielles et professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- Veiller au respect du calendrier arrêté. Tout changement dans le planning d'intervention des équipes affectées à l'exécution des prestations devra être soumis à l'agrément de l'Agence ;
- Appliquer la méthodologie proposée pour les besoins de la mission ;
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat, de reproduction, etc. ;
- Remettre à l'Agence toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ;
- Etablir et remettre à l'Agence les livrables décrits dans le présent l'appel d'offres ouvert ;
- Apporter aux documents et fichiers provisoires les modifications demandées à la suite des procédures de suivi, de concertation ou d'approbation ;
- Travailler en étroite collaboration avec les différents intervenants du projet ;
- Assurer la coordination avec l'autorité locale pour garantir le bon déroulement de la mission sur terrain ;
- Le titulaire est responsable de la fiabilité des constats et de l'exactitude des résultats et assume toute erreur ou faute professionnelle à ce sujet.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage veillera au bon déroulement de l'opération du ratissage et mettra à la disposition du titulaire retenu tous les éléments disponibles dont il aura besoin pour la bonne exécution des prestations objet de la présente étude, ainsi il s'engage à cet effet à :

- Fournir les documents : le découpage administratif du territoire concerné, le plan de restitution, la délimitation et la cartographie des zones à ratisser et le cas échéant les plans d'aménagement et les cartes d'aptitude à l'urbanisation ;
- Fournir les données existantes sur les bâtiments menaçant ruine dans le territoire concerné auprès des différents acteurs locaux (liste des bâtiments menaçant ruine déjà identifiés : liste des bâtiments objet d'un programme/convention, liste des bâtiments soumis aux décisions « arrêtés communaux », liste des requêtes, etc.).

ARTICLE 13 : SUIVI DU PROJET

Le suivi de l'exécution du marché est confié à un comité de suivi désigné par le Maître d'Ouvrage. Les membres du comité de suivi seront notifiés au titulaire.

Les tâches confiées au comité et les actes qu'il est habilité à prendre sont :

- Le suivi de la qualité et contrôle des prestations objet du présent appel d'offres ;
- La coordination ;
- La réception des travaux et validation des décomptes



Un comité local sera chargé de vérifier la véracité des données recueillies par le BET sur le terrain et sera composé de représentants de l'ANRUR, de la Province concernée, de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville, de la Commune et de l'équipe du titulaire. Cela se fait à la fin de la mission 2 à travers un échantillon des informations collectées au niveau de chaque province, sans toutefois dépasser 10% de l'ensemble du livrable objet de la réception.

ARTICLE 14 : RECEPTION -APPROBATION

A. Réception provisoire des prestations :

Pour chaque phase de l'étude, le Maître d'Ouvrage disposera d'un délai d'examen pour évaluer les livrables et documents établis par le titulaire dans le cadre du présent appel d'offres ouvert. Des renseignements et des travaux complémentaires, pourront être demandés au contractant pendant le délai d'examen, à l'expiration duquel le Maître d'Ouvrage pourra :

- Soit accepter les documents sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
- Soit inviter le prestataire à procéder à des corrections ou amélioration de détail ;
- Soit rejeter les documents pour insuffisance grave. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage des nouveaux livrables, et ce sous préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 46 et 47 du CCAG-EMO.

Au terme de la procédure de vérification et /ou d'approbation des rapports, documents prévus, le maître d'ouvrage prononce la réception provisoire de chaque province. Chaque réception provisoire par province sera vérifiée par les services compétents du maître d'ouvrage.

En conséquence, la réception sera sanctionnée par l'établissement par le comité de suivi de l'ANRUR d'un procès-verbal de réception provisoire.

Il est entendu que les travaux sont en arrêt provisoire automatiquement après dépôt des livrables pour instructions, sans que cela fasse nécessairement l'objet d'une notification écrite d'un arrêt des travaux par le maître d'ouvrage.

Toutefois, à l'intérieur des délais d'exécution de chaque phase, les ordres d'arrêt et de reprise de service seront notifiés au titulaire à chaque fois qu'il est jugé nécessaire, la reprise des travaux pour la correction des livrables à l'intérieur de chaque phase prendra systématiquement effet trois jours à la suite de l'envoi des remarques.

Seuls les travaux ayant fait objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes et feront l'objet de réception provisoire.

B. Réception définitive des prestations :

La réception définitive sera prononcée après approbation des livrables définitifs relatifs aux différentes phases et après expiration du délai de garantie. A ce titre, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signées par le représentant du maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'AGENCE

Le titulaire doit archiver tous les documents et les données recueillis et traités pendant le processus de ratissage (données, fonds de plans, l'ensemble de la cartographie, fiches enquêtes, données saisies sur support informatique, etc.), et restituera ces documents et tous les originaux, à la fin de l'étude, à l'Agence.

ARTICLE 16 : DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAG-EMO.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT

Les modalités et les conditions dans lesquelles peuvent être nantis ce marché dont fixées par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :



- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par la Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;

- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est destinée à former titre pour le nantissement du marché ;

- Les frais de timbres de l'exemplaire unique susmentionné sont à la charge du Titulaire du Marché.

ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 19 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

- Nature des prix

Le marché qui sera passé suite au présent CPS est à prix unitaire.

Conformément à l'article 34 du CCAG-EMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le Titulaire.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le titulaire ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

- Caractère des prix : Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

1. Le cautionnement

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **20 000.00 DHS (Vingt Mille Dirhams)** ;
- Le cautionnement provisoire peut être saisi dans les cas suivants :
 1. Si le concurrent retire son offre pendant le délai de validité des offres prévu par le décret N° 2-12-349 précité ;
 2. Si l'attributaire refuse de signer le marché ;
 3. Si le titulaire refuse de recevoir l'approbation du marché qui lui est notifiée dans le délai fixé par l'article 153 du décret N° 2-12-349 précité ;



4. Si le cautionnement définitif n'a pas été constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

- Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.

2. La retenue et délai de garantie

a- Retenue de garantie

En application de l'article 40 du CCAG EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet ; elle sera libérée après l'expiration du délai de garantie.

La caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte.

b- Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à **une année (365 jours)**, il est à compter à partir de la dernière réception provisoire du marché.

ARTICLE 21 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 22 : ARRET DE L'ETUDE ET RESILIATION DU MARCHÉ

a- Arrêt de l'exécution

Conformément à l'article 28 du CCAG-EMO, l'Agence se réserve le droit d'arrêter l'exécution du marché issu de la présente prestation. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

b- Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non-exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Agence mettra le titulaire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du marché n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le(les) titulaires concernés et ce, en application de l'article 52 du CCAG-EMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire, l'Agence, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.



ARTICLE 23 : PROPRIETE DES RESULTATS

Les versions définitives des fichiers, documents et rapports de cette prestation restent la propriété de l'Agence et doivent lui être remises. L'Agence se réserve le droit exclusif de disposer de ces fichiers, rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Agence se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de cette prestation. Les fichiers et documents réalisés en vertu du marché qui résultera du présent CPS sont la propriété de l'Agence qui s'en réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Titulaire est autorisé à s'approprier la réalisation de la prestation, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

ARTICLE 24 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Le Titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'ANRUR, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ANRUR des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 25 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le Titulaire est tenu de s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, tels que ces droits résulteront des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 26 : MODALITES DE REGLEMENT ET STRUCTURE DES PRIX

Le paiement sera effectué sur la base des décomptes provisoires après présentation par le titulaire, aux services concernés du Maître d'Ouvrage, de 3 factures. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans le bordereau des prix détail estimatif.

Le règlement sera effectué par virement au Relevé d'Identité Bancaire (RIB) indiqué dans le préambule, et interviendra après la réception provisoire de chaque préfecture ou province de la région.

ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations de l'appel d'offres ouvert, il sera appliqué, à l'encontre du titulaire, une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du montant du marché et qui sera déduite d'office et sans préavis du décompte des sommes dues au titulaire du marché, issu de cette prestation. Le montant total de ces pénalités est plafonné à 10 % (dix pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété, le cas échéant, des montants des avenants.

ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché qui résultera du présent CPS.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché issu de l'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 29 : MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.



ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige entre l'ANRUR et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente de Rabat statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO.

La loi, qui régit le marché issu de l'appel d'offres ouvert et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 31 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE 32 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'Article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 33 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation des prestations	Unité	Qté	Prix unitaire en DHS HT	Prix total en DH HT
1	Ratissage des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau de la Région de l'Oriental.	Bâtiment Menaçant Ruine	6500		
				TOTAL HT	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

En chiffre : DHS TTC

En lettre : Dirhams Toutes Taxes Comprises



DERNIERE PAGE



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 04/2023

Passé en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et §1 de l'article 17 et al 2 §3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Ratissage des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau de la Région de l'Oriental

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) : Ne pas remplir

DRESSE PAR	MAITRE D'OUVRAGE 
 Said WIRAME Directeur du Pôle Stratégie, Etudes, Expertises et Innovation	 Azhar KTITOU Directeur Générale d'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine
LE TITULAIRE (lu et accepté)	VISÉ PAR LE CONTRÔLEUR D'ETAT DE L'ANRUR
APPROUVE PAR L'AUTORITE COMPETENTE	

ANNEXE N°1 : CANEVAS DES DONNEES GENERALES SUR LE BATIMENT

La couche bâtiment doit être de type polygone		
batiment_id	ID	SERIAL
nom_operateur	nom de l'operateur	TEXT
enqueteur	Enquêteur responsable	TEXT
ancienne_medina	Ancienne médina	TEXT
adresse	Adresse	TEXT
secteur	Secteur /Quartier	TEXT
occupation_batiment	Occupation du bâtiment	TEXT
statut_occupation	Statut d'occupation	TEXT
proprietaire_identifier	Propriétaire identifié	TEXT
foncier	Foncier	TEXT
superficie_approximative	Superficie approximative	DOUBLE
type_usage	Type d'usage	TEXT
type_usage_autre	Type d'usage (Autre)	TEXT
Type_Equipement	Type d'équipement à spécifier dans le cas où l'utilisateur a choisi Eq dans le type d'usage	TEXT
nombre_niveau	Nb de Niveaux	INTEGER
nombre_logement	Nb de logement	INTEGER
nombre_menage	Nb de Ménages	INTEGER
nombre_resident	Nb de résidents	INTEGER
nombre_chef_emploi	Nb de chefs de ménage ayant emploi régulier	INTEGER
nombre_locaux_terrasses	Nb de locaux à la terrasse	INTEGER
nombre_lup/luc	Nb de LUP/LUC en activité	INTEGER
conformite_pa/pas	Conformité au PA	TEXT
nombre_batiment_mitoyen	Nb de bâtiments mitoyens	INTEGER
typologie	Typologie	TEXT
monument_historique	Monument historique	TEXT
valeur_patrimoine	Valeur patrimoniale	TEXT
age_quartier_batiment	Age du quartier /bâtiment	INTEGER
classification	Classification	TEXT
risque	Risques	TEXT
programme	PROGRAMME	TEXT
fiche_batisse	Fiche de la Bâtisse	TEXT
photo	Photo de la bâtisse	TEXT
Observations		TEXT



ANNEXE N°3 : MODELE FICHE DE BATIMENT

Numéro de fiche		FICHE DE SYNTHESE DU BATIMENT (ID BATIMENT)					
Classe		Adresse					
<p align="center">Photo de la façade principale</p>		Données générales sur le bâtiment					
		Secteur/Quartier	Nombre de niveaux	Type d'Equipement			
		Ancienne Médina	Conformité PA	Occupation			
		Superficie	Typologie	Statut d'occupation			
		Foncier	Type d'usage	Valeur patrimoniale			
<p align="center">Risques</p>		Données socio-économiques					
		Nombre de ménages	Propriétaire identifié	Nombre des ménages Solvables			
		Nombre de résidents	Nombre LUP/LUC	Nombre des ménages Insolvables			
<p align="center">Etat de dégradation du Bâtiment</p>		Montage Photos					
		<div style="text-align: right;"> </div>					